

Testament de vie



Il est important que vous puissiez décider des soins de santé que vous voulez recevoir. Un jour peut arriver où, à cause d'un accident ou d'une maladie, vous ne pourrez plus dire ce que vous voulez.

En planifiant, vous vous assurez que vos désirs sont connus et qu'ils seront respectés. Tant que vous êtes capable de comprendre votre médecin et de communiquer avec lui, on vous demandera de décider vous-même, mais, si vous n'êtes plus capable de le faire, votre testament de vie guidera votre médecin, votre famille et vos proches.

Les questions auxquelles vous devez penser sont les suivantes :

- Qui vous représentera pour prendre des décisions à votre place si vous ne pouvez plus le faire?
- Quels sont les traitements que vous voulez recevoir et ceux que vous ne voulez pas?
- Est-ce que vous voulez recevoir des traitements pour prolonger votre vie?

Planifier vos soins en fin de vie veut dire :

- en parler avec votre famille, vos proches et votre équipe de soins;
- aider votre famille et vos proches en leur évitant d'avoir à décider pour vous sans connaître vos désirs;
- prévenir les conflits qui surviendraient si les membres de votre famille et vos proches ne s'entendaient pas sur les traitements que vous devez ou ne devez pas recevoir.

Les décisions les plus difficiles portent sur les traitements qui servent à prolonger la vie, comme :

- la réanimation;
- l'utilisation du respirateur artificiel;
- l'hydratation par voie intraveineuse;
- l'alimentation artificielle par tube.

Qu'est-ce qu'un testament de vie?

Le testament de vie est un document qui fait connaître vos désirs à l'avance. Il permet de :

- préciser les soins que vous voulez recevoir;
- désigner votre mandataire;
- guider votre médecin, votre équipe soignante, votre famille et vos proches dans la prise de décisions.

Qu'est-ce qu'un mandataire?

Le mandataire est la personne que vous nommez pour prendre des décisions à votre place, tout en tenant compte de vos désirs, quand vous ne pourrez plus le faire vous-même.

Nommez une personne en qui vous avez confiance, qui fera respecter vos choix et qui accepte cette responsabilité.

Si vous avez une procuration pour soins personnels, vous devez nommer la même personne.

Votre testament de vie sera-t-il respecté?

Discutez de votre testament de vie avec votre famille et vos proches. Vous les aidez à respecter vos volontés. Prévenez les conflits qui peuvent survenir si un membre de votre famille s'oppose à votre testament de vie.

Le médecin et votre équipe de soins feront tout leur possible pour respecter vos volontés.

Notez que le testament de vie n'a pas de valeur légale au Nouveau-Brunswick. Si vous voulez un document légal, veuillez communiquer avec un avocat afin d'obtenir une procuration pour soins personnels.

À qui devez-vous parler de votre testament de vie?

Parlez de votre testament de vie à :

- votre médecin;
- votre infirmière praticienne;
- votre mandataire;
- votre famille (conjoint, enfants) et vos proches.

Que devez-vous faire?

1. Demandez un formulaire de testament de vie à votre médecin, à votre infirmière ou à un autre membre de votre équipe de soins ou consultez le site Web du Réseau de santé Vitalité, à l'adresse www.vitalitenb.ca, pour en obtenir un.
2. Signez le formulaire de testament de vie.
3. Faites-le signer par votre mandataire et un témoin.
4. Donnez-en une copie :
 - à votre mandataire;
 - à votre médecin;
 - à votre famille;
 - au Service des archives cliniques de l'hôpital pour qu'elle soit mise dans votre dossier médical.
5. Pensez à réviser votre testament de vie au moins une fois par année. Si vous le changez, remplacez toutes les anciennes copies par des nouvelles.
6. Votre testament de vie demeure valide jusqu'à sa révision.